

## Réunion du Conseil Municipal

Du 29 Juillet 2022

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le vendredi vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE  
Ms. CLUET, DECLERCQ , CARTON, FUNEL, BOUIX,  
Ms GALFRE , GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Motion de soutien du Conseil municipal à la résolution de l'AMRF intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »
- Délibération N°2 : Autorisation de cession de l'ancienne épareuse
- Délibération N°3 : Autorisation de cession de la bétonnière
- Délibération N°4 : Convention d'enfouissement HTA/BTA avec le SDE04
- Délibération N°5 : Transfert de la compétence « instauration, fixation et recouvrement de la taxe d'aménagement » à la C.C.A.P.V.
- Délibération N°6 : Convention de servitude avec ENEDIS
- Délibération N°7 : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2022
- Délibération N°8 : Désignation du signataire de l'acte pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le hameau de la Foux
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable
- Délibération N° 9 : Convention triennale de vérification et d'entretien des bornes incendie
- Délibération N° 10 : Attribution du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules
- Point d'information sur les demandes de pâturage sur le massif de Chandy
- Délibération N° 11 : Demande de pâturage au sein du futur parc photovoltaïque
- Délibération N° 12 : Demande d'un terrain d'estive du rucher du puits Fleuri
- Questions diverses

### 3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 Juin 2022.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 4. **Signature du procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Monsieur Dominique DECLERCQ, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2022.

### 5. **Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace Communal le 29/07/2022 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 29/07/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## **6. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de chantier avec l'opérateur Engie Green en charge de la construction du parc photovoltaïque le 29/06/2022. L'installation des clôtures est en cours.
- Réunion de hameaux le 02/07/2022 ;
- Réunion d'analyse des offres sur le marché de travaux du projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules le 08/07/2022 ;
- Réunion de préparation des travaux de raccordement du parc photovoltaïque de Peyroules au poste source de Malamaire le 29/07/2022. Ces travaux débuteront en Septembre et des essais de mise sous tension du câble sont planifiés en Décembre.

## **7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 21/06/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 30/06/2022.

Monsieur Roger FUNEL présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion sur la clause de revoyure de la contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence le 06/07/2022.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 07/07/2022.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## **9. Délibération N° 1 : Motion de soutien du Conseil municipal à la résolution de l'AMRF intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent

d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions de l'AMRF et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Soutient** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale le 14 mai 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 10. Délibération N°2 : Autorisation de cession de l'ancienne épareuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été procédé à l'acquisition d'une nouvelle épareuse pour le service technique de la Mairie. Dans le cadre de la procédure d'acquisition de cette dernière, l'offre de l'entreprise PAGES Motoculture a été retenue.

L'entreprise PAGES Motoculture a formulé une offre de reprise de l'ancienne épareuse du service technique pour un montant de 2 200 €. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour des immobilisations de la commune pour supprimer l'ancienne épareuse et de l'autoriser à céder ce matériel à l'entreprise PAGES Motoculture.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de céder l'ancienne épareuse du service technique à l'entreprise PAGES Motoculture pour un montant de reprise qui s'élève à 2 200 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux opérations de mise à jour des immobilisations de la commune conformément à cette décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 11. Délibération N°3 : Autorisation de cession de la bétonnière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été procédé à la cession de la bétonnière du service technique de la Mairie. Dans le cadre de la procédure d'acquisition de cette dernière, l'offre de l'entreprise PAGES Motoculture a été retenue.

L'entreprise PAGES Motoculture a formulé une offre d'acquisition de l'ancienne bétonnière du service technique pour un montant de 800 €. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour des immobilisations de la commune pour supprimer l'ancienne bétonnière et de l'autoriser à céder ce matériel à l'entreprise PAGES Motoculture.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** de céder l'ancienne bétonnière du service technique à l'entreprise PAGES Motoculture pour un montant d'acquisition qui s'élève à 800 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux opérations de mise à jour des immobilisations de la commune conformément à cette décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N°4 : Convention d'enfouissement HTA/BTA avec le SDE04

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de passage proposé par le Syndicat de l'Energie 04 pour l'installation d'un coffret électrique et le passage des câbles en souterrain sur une longueur de 110 mètres sur la parcelle communale cadastrée WI 203. Cette convention de passage s'inscrit dans l'étude portée par le Syndicat de l'Energie 04 pour le renforcement du réseau électrique HTA/BTA sur le hameau de la Foux et plus spécifiquement sur l'enfouissement de la ligne basse tension du quartier de Soleilhas et de l'entrée du hameau jusqu'au gué du chemin du lac.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08/04/2022, ces travaux avaient été demandé par la commune au Syndicat de l'Energie 04. Il propose donc à l'assemblée de valider cette convention de passage.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la convention de passage proposée par le Syndicat de l'Energie 04 pour l'installation d'un coffret électrique et le passage des câbles en souterrain sur une longueur de 110 mètres sur la parcelle communale cadastrée WI 203 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**13. Délibération N°5 : Transfert de la compétence « instauration, fixation et recouvrement de la taxe d'aménagement » à la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une commission spéciale pour étudier la façon d'appliquer l'article 109 de la loi de finances 2022 qui rend désormais obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives.

Cette commission placée sous la responsabilité de Michele BIZOT GASTALDI, et composée de Stéphane PELLISSIER, Jean MAZZOLI, Maurice LAUGIER, Bernard LIPERINI, Jean-Marc VINCENT, Claude CAMILLERI, Thierry COLLOMP, Serge PRATO et André PESCE, s'est réunie les jeudi 5 et 19 mai.

Pour rappel, sa création a été guidée par l'atteinte des objectifs suivants arrêtés en conseil communautaire d'avril 2022 :

- Garantir un effort équitable de toutes les communes ;
- Prendre en compte les difficultés de certaines communes à recouvrir ces taxes ;
- Mettre en œuvre des dispositions de reversements entre communes et intercommunalité, adaptées à la nature des opérations ;

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire a confié à la commission spéciale le soin d'étudier :

- Le transfert de la responsabilité de l'instauration et du recouvrement de cette taxe à l'intercommunalité à compter de 2023,
- La fixation d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire
- Les variations de la part de reversement entre communes et intercommunalité selon la nature des aménagements taxés.

En préambule de la présentation des propositions émises par cette commission, il est rappelé aux conseillers municipaux les éléments généraux qui entourent le fonctionnement et l'instauration de cette taxe :

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est devenue la taxe unique ayant vocation à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

#### Les modalités de calcul de la taxe

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il convient de multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m<sup>2</sup> puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les valeurs annuelles par m<sup>2</sup> de surface sont définies par arrêté. En 2022, les montants fixés sont les suivants :

- 820 € par m<sup>2</sup> hors Île-De-France

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

- 200 € par m<sup>2</sup> de piscine
- 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneau.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

- Les 100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Certaines exonérations sont par ailleurs prévues par le Code de l'urbanisme :

- Les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou a permis de construire ;
- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

Enfin, les collectivités territoriales peuvent décider d'exonérer en totalité ou partiellement :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m<sup>2</sup> si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro ;
- Les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable ;
- Les maisons de santé.

#### Compétence au sein du bloc communal

Soit la commune, soit l'EPCI est compétent pour instaurer la taxe d'aménagement, en fixer le taux, et la percevoir. Ainsi, conformément aux règles fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la TA est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;
- De plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée de l'article L.5211-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Jusqu'à fin 2021, dès lors qu'un EPCI percevait la TA, il était dans l'obligation d'en reverser une part à ses communes, compte tenu de la répartition des charges sur les équipements publics définies par les compétences arrêtées entre communes et EPCI. A l'inverse, cette possibilité n'était que facultative lorsque les communes percevaient la TA.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a modifié cet état de fait, en rendant désormais obligatoire dans les deux cas de figure, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives.

A parti de ces éléments, la commission spéciale a étudié tous les scénarii envisageables.

Sur la compétence « instauration et recouvrement de la taxe », les membres de la commission spéciale ont proposé au conseil communautaire, après accord de la conférence des Maires du 9 juin 2022, de transférer à l'intercommunalité cette compétence à compter du 1er janvier 2023 considérant que c'est le seul moyen de garantir l'équité territoriale, à savoir :

- Que la taxe soit bien instaurée sur les 41 communes ;
- Qu'elle s'applique bien avec un même taux partout ;
- Que les règles de reversement s'appliquent de la même façon sur les 41 communes.

Sur cette base et considérant que le produit de la taxe est majoritairement concentré sur les communes principales et que ces communes appliquent actuellement un taux à 5%, il est proposé, si le transfert de la compétence est adopté, que la taxe soit instaurée sur les 41 communes avec un taux uniforme de 5%.

Enfin, il est proposé, toujours sous réserve de l'accord de transfert, que le reversement soit fait à hauteur de 80% en faveur des communes lorsque l'opération relève de la compétence communale et à 20% en faveur de la commune lorsque l'opération relève de la compétence intercommunale. Cette répartition prend en compte le fait que quelle que soit l'opération des croisements entre compétences communales et intercommunales sont démontrées sur toutes opérations. Ces règles de répartition ont fait l'objet d'un accord unanime des membres de la commission spéciale.

Ces éléments ont été proposés et débattus à la conférence des maires du 9 juin 2022, puis arrêtés à l'unanimité par le conseil communautaire réuni le 21 juin dernier qui a décidé d'engager la procédure de transfert de l'instauration, de la fixation et du recouvrement de la taxe d'aménagement

En conséquence de quoi, il est soumis au conseil municipal la validation ou non de ce transfert. Pour être adopté, ce transfert devra recueillir un avis favorable, dans les trois mois suivant la réception du courrier en A/R adressé à chaque mairie, soit de 50% des communes représentant 2/3 de la population, soit de 2/3 des communes représentant 50% de la population. Tout avis non rendu dans les délais est considéré par le CGCT comme favorable au transfert.

Si cette adoption est obtenue d'ici octobre prochain, il sera soumis alors au conseil communautaire organisé aussitôt après cette échéance et dans tous les cas avant le 30 novembre :

- L'instauration de la taxe sur les 41 communes à compter du 1er janvier 2023 ;
- La fixation d'un taux uniforme de 5% sur tout le territoire ;
- Le reversement du produit de cette taxe à hauteur de 80% en faveur des communes lorsque l'opération relève de la compétence communale et à 20% en faveur de la commune lorsque l'opération relève de la compétence intercommunale.

Le conseil communautaire disposera par ailleurs de la possibilité ensuite de :

- Majorer de façon exceptionnelle et ponctuelle jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs d'une commune justifiant d'une réalisation spécifique de travaux substantiels de voirie, de réseau ou de créations d'équipements, en accord avec cette commune ;
- Dans le cas d'opération spécifique où la répartition de la charge des équipements publics entre la CCAPV et une commune dérogerait au cadre habituel, de déroger au principe de répartition du reversement d'une part de la taxe d'aménagement via une convention idoine qui devra être adoptée par délibération concordante entre les deux collectivités.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la taxe d'aménagement est bien instaurée sur la commune et le taux en vigueur est fixé à 3 %. Le produit annuel généré par le recouvrement de cette taxe s'élève en moyenne à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **Valide** le transfert de la compétence « instauration, fixation et recouvrement de la taxe d'aménagement » des Communes vers la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			X
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			X
André GALFRE			X
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX		X	
Eric DUMEZ	X		

#### 14. Délibération N°6 : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de servitudes proposé par ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement de la ligne basse tension permettant de raccorder l'antenne de téléphonie mobile 4G au poste de transformation ACO D'ISNARD. Les parcelles communales suivantes sont concernées par la convention de servitude proposée par ENEDIS :

Section	Lieu-dit
B 1582	ACO D'ISNARD
B 1587	ACO D'ISNARD
B 0965	ACO D'ISNARD
B 1583	ACO D'ISNARD

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider cette convention de servitudes afin de permettre le raccordement de l'antenne de téléphonie mobile du hameau de Peyroules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la convention de servitudes proposée par ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne basse tension permettant de raccorder l'antenne de téléphonie mobile 4G au poste de transformation ACO D'ISNARD telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**15. Délibération N°7 : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 pour l'année 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à cotisation de l'Agence Technique Départementale (IT04) au titre de l'année 2022. Il rappelle également à l'assemblée que la CCAPV est adhérente à l'IT04 et que le mode d'adhésion choisie dit « adhésion solidaire » permet à toutes les communes de l'intercommunalité d'adhérer à l'IT04 gratuitement. Le montant de la cotisation demandée par l'IT04 au titre de l'année 2022 s'élève donc à 0 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (IT04) tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**16. Délibération N°8 : Désignation du signataire de l'acte pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le hameau de la Foux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption de la commune a été exercé dans le cadre de la vente du bâtiment de Mme DUFOUR Alice situé Rue des tilleuls au hameau de la Foux , parcelle C 29. Dans le cadre de la procédure administrative pour l'exercice du droit de préemption et en vue de signer l'acte de vente, Maître PEGURIER, notaire de Madame DUFOUR Alice , a saisi la commune afin qu'il soit procédé à la désignation du signataire qui représentera la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'être désigné comme signataire de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Maire de la commune, comme signataire de l'acte de vente du bien,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 17. **Délibération N° 9 : Convention triennale de vérification et d'entretien des bornes incendie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention triennale de vérification et d'entretien des bornes incendie de la commune proposée par l'entreprise Pro Borne Incendie pour la période allant de 2022 à 2024. Cette convention propose une visite annuelle de l'ensemble des bornes incendie qui comprend les opérations de maintenance suivantes :

- Dégorgement de la vidange du coffre (BI)
- Dégorgement du branchement
- Vérification de l'ensemble régulateur
- Graissage des parties mécaniques et de la boulonnerie
- Vérification de l'étanchéité des joints sous pression
- Vérification du fonctionnement du système de mis hors gel de la colonne
- Pesage (pression et débit) avec un matériel agréé CEE
- Procès-verbal à l'issue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien et la maintenance des bornes incendie est une obligation pour la commune et que cette opération doit être réalisé chaque année. Les missions de contrôle proposées dans la convention triennale de l'entreprise Pro Borne Incendie ont un coût de 70 € HT par borne incendie. Le coût total de la convention proposé s'élève à 1 008

€ T.T.C. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention afin de pouvoir respecter les obligations demandées à la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention entre Pro Borne Incendie et la commune de PEYROULES
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

**18. Délibération N° 10 : Attribution du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Peyroules**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité du renouvellement de la station d'épuration du village. Il expose qu'à l'issue de la consultation des entreprises diffusée sur <https://www.sudest-marchespublics.com/> en date du 11 avril 2022, 2 offres électroniques ont été déposées dont une comportant une variante. Il rappelle que dans le cadre de la procédure et conformément aux pièces du marché, une négociation a été engagée avec les 2 prestataires. Les montants des offres sont les suivants :

Avant négociation :

Désignation		1A-ODE base	1B-ODE variante	2-SCIRPE
<b>TOTAL GENERAL</b>	H.T.	293 036,05	286 182,05	285 032,00
	T.V.A.	58 607,21	57 236,41	57 006,40
	T.T.C.	351 643,26	343 418,46	342 038,40
Ecart à l'estimation		7,8%	5,3%	4,9%
Délai (semaines)		26,00	24,00	22,00
PSE 1 - VIS COMPACTEUSE ET ENSACHEUR AUTOMATIQUE		11 186,00	11 186,00	10 047,00
PSE 2 - AUTOSURVEILLANCE		3 750,00	3 750,00	3 457,00
PSE 3 - COUCHE DRAINANTE		5 750,00	5 750,00	3 600,00
PSE 4 - CANALISATION INOX 316 L EN PLUS-VALUE du 2.3.17		375,00	375,00	574,02

Après négociation :

Désignation		1A-ODE base	1B-ODE variante	2-SCIRPE
<b>TOTAL GENERAL</b>	H.T.	276 850,05	272 000,05	280 190,92
	T.V.A.	55 370,01	54 400,01	56 038,18
	T.T.C.	332 220,06	326 400,06	336 229,10
Ecart à l'estimation		1,9%	0,1%	3,1%
Délai (semaines)		26,00	24,00	22,00
PSE 1 - VIS COMPACTEUSE ET ENSACHEUR AUTOMATIQUE		11 186,00	11 186,00	9 883,00
PSE 2 - AUTOSURVEILLANCE		3 750,00	3 750,00	3 419,00
PSE 3 - COUCHE DRAINANTE		3 450,00	3 450,00	3 456,00
PSE 4 - CANALISATION INOX 316 L EN PLUS-VALUE du 2.3.17		375,00	375,00	564,03

Après examen de ces offres reçues, par la société INGESURF, maitre d'œuvre, et du service Ingénierie et Territoires du 04, assistant à maîtrise d'ouvrage, il est proposé au conseil, suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, de retenir le groupement SCIRPE / GAUDY. Le rapport d'analyse des offres est présenté et tenu à la disposition des membres du conseil municipal.

Sur la base des montants suivants hors options :

Désignation		2-SCIRPE
<b>TOTAL GENERAL</b>	H.T.	280 190,92
	T.V.A.	56 038,18
	T.T.C.	336 229,10
Ecart à l'estimation		3,1%
Délai (semaines)		22,00
PSE 1 - VIS COMPACTEUSE ET ENSACHEUR AUTOMATIQUE		9 883,00
PSE 2 - AUTOSURVEILLANCE		3 419,00
PSE 3 - COUCHE DRAINANTE		3 456,00
PSE 4 - CANALISATION INOX 316 L EN PLUS-VALUE du 2.3.17		564,03

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'attribution du marché public au groupement SCIRPE / GAUDY tel présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 19. Point d'information sur les demandes de pâturage sur le massif de Chandy

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur les demandes de pâturage formulées sur le massif de Chandy au hameau de la Foux. L'éleveur ayant sollicité la commune pour obtenir une convention de pâturage sur des parcelles du massif de Chandy abandonne finalement ses demandes jugeant la proposition de l'assemblée incompatible avec la taille de son troupeau.

## 20. Délibération N° 11 : Demande de pâturage au sein du futur parc photovoltaïque

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de pâturage que l'opérateur Engie Green a reçu de la part d'un éleveur ovin installé sur la commune qui exploite les parcelles à proximité de celles où seront installées le parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'opérateur Engie Green a sollicité la commune afin d'obtenir un avis sur cette demande. Il précise également que l'opérateur lui a confirmé qu'aucune autre demande n'avait été formulée auprès de l'opérateur Engie Green. Compte-tenu de l'absence d'information au sujet de la procédure de candidature sur ce dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas émettre d'avis sur la demande de pâturage proposée par l'opérateur Engie Green, de lui demander de privilégier un éleveur de la commune dans son choix et de mettre en place une procédure ouverte de candidature afin que les autres éleveurs de la commune ayant manifesté un intérêt pour ce pâturage puissent candidater.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Ne Souhaite pas émettre** d'avis sur la demande de pâturage proposée par l'opérateur Engie Green au sein des parcelles d'implantation du parc photovoltaïque et laisse Engie GREEN libre de choisir l'attributaire,
- **Demande** à l'opérateur Engie GREEN de privilégier les éleveurs de la commune dans son processus de sélection,
- **Demande** à l'opérateur Engie GREEN de mettre en place une procédure de candidature pour le pâturage afin de permettre aux autres éleveurs de la commune ayant manifesté un intérêt pour ce pâturage de candidater,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'opérateur Engie GREEN,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin

Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 21. Délibération N° 12 : Demande d'un terrain d'estive du rucher du puits Fleuri

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association le Rucher du Puits Fleuri qui recherche un site d'estive pour ses ruches. La demande est justifiée par cette association compte-tenu de la prédation des frelons asiatiques sur les abeilles durant l'été et de la nécessité de déplacer les ruches en altitude. La demande porte sur un site permettant d'héberger de 30 à 50 ruches sur la période de juin à novembre, d'accès facile et relativement isolé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a déjà été signée avec un apiculteur de la commune de la Martre pour l'installation d'un rucher de 50 ruches sur le massif de Chandy au hameau de la Foux sur une période allant du premier juin jusqu'à la fin du mois d'août. Dans un souci d'égalité de traitement, Monsieur le Maire précise que si l'assemblée décide la mise à disposition d'un site pour l'Association le Rucher du Puits Fleuri, cette dernière devra donner lieu à la signature d'une convention dans les mêmes termes et au paiement d'une redevance d'un montant identique à celle déjà validée.

Enfin, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il n'a pas identifié de parcelles communales permettant de répondre à la demande de l'Association le Rucher du Puits Fleuri.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions :

- **Emet** un avis défavorable sur la demande de l'Association le Rucher du Puits Fleuri considérant que la commune ne dispose pas de parcelles communales satisfaisant à la demande,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'Association le Rucher du Puits Fleuri,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET			X
Roger FUNEL			X
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT			X
Cécile FRIGENZA		X	
Dominique DECLERCQ			X
Laurent CARTON		X	
André GALFRE		X	
Claude GUERIN		X	
Gérard BOUX		X	
Eric DUMEZ		X	

## 22. Questions Diverses

### 23.1. Départ de Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, Violaine Demaret, va quitter ses fonctions dans le département à compter du 23 Août prochain. Elle est nommée préfète du Vaucluse. Son successeur, Monsieur Marc Chappuis, prendra ses fonctions le 23 Août. Il occupait précédemment un poste de directeur adjoint du cabinet de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

### 23.2. Annulation du conseil municipal du 27/08/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal planifiée le 27 Août prochain est annulée.

### 23.3. Coupe de bois sur le massif des Molières

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE informe Monsieur le Maire que l'entreprise en charge de la coupe sur les parcelles privées sur le massif des Molières a endommagé 2 panneaux de randonnées. Monsieur le Maire va prendre attache auprès de l'O.N.F. afin de signaler ces dégradations et demander la réparation de ces dernières. Il demandera également au technicien de l'O.N.F. de veiller à la remise en état de la piste par l'entreprise forestière.

### 23.4. Acquisition d'une sono portative

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire la possibilité d'acquérir une sono portative pour l'organisation des différentes cérémonies et manifestations de la commune. Monsieur le Maire prendra en compte cette demande et va réaliser des devis pour acquérir ce matériel.

### 23.5. Obligations Légales de Débroussaillage

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire qu'une nouvelle communication soit diffusée auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées à proximité des villages pour leur rappeler les Obligations Légales de Débroussaillage et leur demander de se mettre en conformité avec ces dernières. Cette communication ciblera l'ensemble des hameaux de la commune.

### **23.6. Débroussaillage sur la parcelle B 1518**

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de procéder au débroussaillage de la parcelle B 1518 avant les festivités de la Saint-Anne. Monsieur le Maire précise que même si cette parcelle est en cours d'acquisition par la commune, elle reste pour le moment la propriété de Mr Quentin GAGLIO. Il n'est donc pas possible d'engager les moyens du service technique sur une parcelle privée.

### **23.7. Citernes incendie sur le massif de Trébrec**

Monsieur André GALFRE informe Monsieur le Maire que les citernes incendie situées sur le massif de Trébrec sont inopérantes suite à la destruction du tuyau permettant de les alimenter en eau et à une dégradation du dispositif de vidange.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques et va mandater le service technique de la Mairie pour procéder à la réparation du tuyau d'alimentation ainsi qu'au dispositif de vidange.

### **23.8. Entretien de la piste du cimetière de Peyroules**

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire que les agents du service technique de la mairie procèdent à la coupe des buissons et à l'entretien des abords de la piste avec l'épareuse. Monsieur le Maire prend note de ces demandes et va étudier avec les agents du service technique leurs faisabilité compte-tenu des contraintes d'utilisation de l'épareuse.

### **23.9. Incident au cours des rencontres du patrimoine à Ville**

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée un retour sur l'incident qui a eu lieu durant les rencontres du patrimoine à Ville. Des échanges sur ce sujet ont lieu au sein de l'assemblée.

### **23.10. Chemin du Villard**

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que le panneau dénomination du chemin du Villard au hameau de la Bâtie a été enlevé. Monsieur le Maire va charger le service technique de la Maire d'en remettre un nouveau.

### **23.11. Destruction des berces du Caucase**

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'une opération de destruction des Berces du Caucase a été organisé avec l'aide des techniciens du SIVU sur la commune.

### **23.12. Ecrevisses dans le Jabron**

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire qu'une quantité importante d'écrevisses mortes ont été trouvés dans la rivière du Jabron. Monsieur le Maire va saisir la police de l'eau sur ce sujet.

**23. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 29 Juillet 2022.

**La séance levée : 23h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet in black ink, consisting of a large circular flourish followed by the letters 'Cluet'.

**C. FRIGENZA  
La secrétaire de séance**

Handwritten signature of C. Frigenza in blue ink, consisting of a stylized, circular flourish.